
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

08 AOUT 2024

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la RD35,
pendant l'exécution du chantier de branchements
eau potable

Commune de CHATEAUNEUF-SUR-CHER
du 26/08/2024 au 31/10/2024

Arrêté n° : S24614AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 200/2024 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à M. Laurent RICHARD, directeur des routes et de la mobilité par interim, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes de LEVET, LIGNIERES, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, VALLENAY, VENESMES,

VU l'avis du chef du centre de gestion de la route Ouest,

VU l'accord technique n° S24613PV,

VU la demande du 31/05/2024, reçue le 03/06/2024, présentée par BOISCHAUT TP demeurant Les Environnats VC17 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de branchements eau potable, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD35 du PR18+510 au PR18+830 pendant la durée des travaux.

Acte n° S24614AT, page 1 / 4

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 26/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, pendant toute la durée des travaux, soit 60 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD35 du PR18+510 au PR18+830.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

DEVIATION VL :

Sens Châteauneuf vers St Florent :

A partir du carrefour RD35 / D940, prendre la RD940 direction Levet jusqu'au carrefour RD940 / D73, puis prendre à gauche la RD73 jusqu'au carrefour RD73 / D73E, puis prendre à gauche la RD73E jusqu'au carrefour RD73E / D35, puis à droite la RD35 direction St Florent. Fin de déviation.

DEVIATION PL :

Sens Lignières vers Levet :

A partir du carrefour RD940 / D925, prendre à droite la RD925 direction St Amand jusqu'au carrefour RD925 / D3, puis prendre à gauche la RD3 direction Vallenay, jusqu'au carrefour RD3 / D35, puis continuer tout droit sur la RD3 direction St Loup des Chaumes, jusqu'au carrefour RD3 / D2144 / D14 à Coudron, prendre à gauche la RD2144 direction Bourges, jusqu'au carrefour RD2144 / D940 à Levet, puis prendre à gauche la RD940 direction Châteauneuf, jusqu'au carrefour RD940 / D73 / D14. Fin de déviation.

Les véhicules poids lourds arrivant sur la RD940 dans le sens Châteauneuf sur Cher vers Lignières seront orientés vers l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD35 du PR18+510 au PR18+830 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD35 du PR18+510 au PR18+830, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par BOISCHAUT TP conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", la déviation sera maintenue.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise BOISCHAUT TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires de LEVET, LIGNIERES, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, VALLENAY, VENESMES,
les maires de CHAMBON, CHAVANNES, IDS-SAINT-ROCH, INEUIL, MONTLOUIS, MORLAC,
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SERRUELLES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Philippe BISSON

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Chantier AEP RD 35 rue de Navreau CHATEAUNEUF SUR CHER



ZONE DE TRAVAUX (indicated by a red line on the map)

DEVIATION PL (indicated by a blue line on the map)

DEVIATION VL (indicated by a green line on the map)

